

# L'imam prie plus de 11 raka'at

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

[Ecouter le shaikh](#)

## Question :

Shaikh, chez nous à Médine, les gens prient dans la mosquée du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) en trois groupes (pour la prière de *tarawih*) : un groupe qui prie avec l'imam la prière obligatoire (du *'isha*) puis 8 raka'at et ils s'en vont ; un autre groupe prie 10 raka'at et à ce moment le premier imam a terminé sa récitation (ils sont 2 par nuit) et s'en va et nous partons avec lui ; et le troisième groupe prie avec le deuxième imam les 20 raka'at et le *witr*. Eux nous disent que nous n'avons pas complété la prière de la nuit avec l'imam, et nous disons que lorsque l'imam part, nous partons avec lui. Que dites-vous sur cela ?

## Réponse :

Il n'y a aucun doute que le meilleur de ces groupes est celui du milieu, ceux qui prient 10 raka'at et partent avec l'imam. Ils sont meilleurs que ceux qui n'en prient que 8, et je ne sais pas pourquoi ils n'en prient que 8, car si ils partent c'est qu'ils sont de l'avis que la prière de *tarawih* ne se fait pas en 20 raka'at, mais pourquoi ne prient-ils pas 10 raka'at ? La position la plus juste est celle du milieu comme je l'ai rappelé.

Quant à ce que disent certains parmi les gens de science, qu'il ne faut pas partir tant que l'imam ne part pas, la réponse est à l'image de la question, elle prend plusieurs formes. Pourquoi ?

Car ce qu'ils visent (en disant cela) c'est l'imam qui complète (termine) la prière, les 20 raka'at. Et lorsque vous leur dites que vous partez avec l'imam (le premier) cela ne leur convient pas puisque eux parlent du deuxième, sur lequel ils fondent leur preuve.

J'ai lu de certains savants en Arabie saoudite qu'ils sont très mécontents contre ceux qui prient 10 raka'at et s'en vont, et ils leur rapportent le hadith auquel j'ai fait référence pour dire qu'ils ne sont pas partis avec l'imam

(le hadith est : « *Celui qui prie avec l'imam, jusqu'à ce qu'il s'en aille, a la récompense d'une nuit complète passée en prière* »).

Ma réponse, que ce soit en ce qui concerne Médine ou Mecca, est qu'en regardant les preuves, nous comprenons que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) voulait dire par imam, quelqu'un regroupant des caractéristiques précises, et il n'y a aucun doute qu'il est celui qui prie comme le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*).

Et s'il arrive qu'un imam ne prie pas comme le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) et (que le prieur) s'en aille, celui-ci n'a pas divergé (de l'imam). Pourquoi ?

Car il y a dans la sunna, des preuves qui montrent des situations plus graves encore que ceux qui partent après avoir prié 10 raka'at.

Il est connu qu'à l'époque du prophète (*salallahu' alayhi wasalam*), Mu'adh (ibn Jabal) priait la prière du 'isha avec le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) puis rentrait chez lui pour prier devant les gens en tant qu'imam, et comme le rapporte Jabir, (cette prière) était pour lui surrogatoire et pour eux obligatoire.

Une nuit, un homme des Ansars est venu prier derrière Mu'adh qui commençait sourate Al-Baqara, ce Ansar a alors coupé sa prière, il s'est mis dans un coin de la mosquée, il a prié 4 raka'at et il est parti. Lorsque Mu'adh a terminé la prière et qu'on lui a rapporté ce qui s'était passé, il a insulté cet homme et a dit qu'il était hypocrite. Pourquoi ?

Car il a laissé la prière en groupe, et dans cette situation Mu'adh avait le droit de dire qu'il était hypocrite, mais nous allons voir que Mu'adh était dans l'erreur et que ce que cet homme a fait était juste.

Et ce que nous faisons aujourd'hui (partir après 10 raka'at) n'est pas plus grave que ce qu'a fait ce Ansar. On rapporta à cet homme des Ansars, ce que Mu'adh avait dit de lui et il partit se plaindre chez le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) en lui disant :

« nous travaillons toute la journée et lui il allonge la prière ».

Lorsque Mu'adh arriva, le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) lui dit :

*« Cherches-tu à créer la discorde Mu'adh ! Cherches-tu à créer la discorde Mu'adh ! Cherches-tu à créer la discorde Mu'adh ! Lorsque l'un d'entre vous dirige la prière, qu'il l'écourte car il y a derrière lui l'enfant, le vieillard, celui qui est occupé et le malade. Il te suffit de lire (sourate) As-Shams, Al-'Ala et d'autres sourates semblables. ».*

Le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) n'a pas reproché à cet homme d'avoir quitté (la prière en commun), au contraire il a fait des reproches à celui qui a allongé (la prière).

Et nous, nous considérons que ceux qui prient 20 raka'at allongent (la prière), sachant qu'à la base il est légiféré d'allonger la récitation. C'est-à-dire que s'il prie seul et allonge (la récitation), il n'y a aucun problème, mais s'il prie en groupe et allonge (la récitation) il est en contradiction avec la sunna. Et malgré le fait que couper la prière ne soit pas permis à la base, s'il y a une excuse légale qui est de trop allonger la récitation dans la prière obligatoire, (cela est faisable).

Le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) n'a pas reproché à ce Ansar d'avoir coupé sa prière, alors pourquoi certains *masha'ikh* (en Arabie) nous reprochent-ils de couper la prière, alors qu'en fait nous ne la coupons même pas. Nous sortons de la prière avec le *salam*, et le hadith dit :

*« On entre dans la prière par le takbir et on en sort par le taslim »*

Nous ne coupons pas comme l'a fait cet homme. Pourquoi nous font-ils des reproches ? *Allahu 'alam*, mais il semble que cela vient de deux choses :

Premièrement, penser que le fait de prier 20 raka'at est permis ou que c'est la sunna de 'Umar. Deuxièmement, ils ne connaissent pas bien l'excuse de ceux à qui ils font des reproches, car s'ils avaient bien étudié ce qui est arrivé entre Mu'adh et ce Ansar et que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a donné raison à ce Ansar devant cet imam qu'est Mu'adh ibn Jabal.

Il ne convient pas de s'exciter contre ceux qui secourent la sunna lorsqu'ils partent après 10 raka'at, car nous disons que si un homme veut prier derrière l'imam seulement 2 raka'at personne ne peut le lui reprocher, car c'est une prière surrogatoire et il peut en prier ce qu'il veut, dans les limites de la législation comme nous disons.

Personne ne peut reprocher à cet homme de prier seulement 2 raka'at, et encore moins à ceux qui prient 10 raka'at en suivant la sunna.

**Question :**

Oui, mais ils parlent de la récompense de la prière de nuit, (et disent que ceux qui partent avant n'ont pas la récompense de la nuit en prière).

**Réponse :**

Le fait d'allonger la lecture en dépassant la sunna n'est pas récompensé pour avoir dépassé la sunna. L'imam qui est cité dans le hadith est l'imam qui prie selon la sunna et pas celui qui en diverge, « *priez comme vous m'avez vu prier* »

**Question :**

Shaikh, peut-on répondre à leur ambiguïté par le hadith que vous nous avez appris en ce qui concerne le jeûne de samedi.

*« Celui qui laisse une chose pour Allah, Allah le lui remplace par quelque chose de meilleur ».*

**Réponse :**

Allahu Akbar, bien sûr !

Traduit par les salafis de l'est